

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE ANNEE 2026

BAREME DES REDEVANCES DU PORT DE PLAISANCE TTC **Stationnement des navires sur le plan d'eau**

DIMENSIONS			Tarif	SAISON				HORS SAISON				FORFAIT	
longueur				Avril Mai Juin Juillet				Janvier Février Mars					
Hors tout				Août Septembre				Octobre Novembre Décembre					
cat.	en mètre		jour	semaine	1 mois	3mois	4 mois	jour	semaine	1 mois	3 mois	ANNUEL	
A	0,00	- 4,99	13,20	66,10	204,10	551,10	694,00	8,30	35,20	106,30	262,70	618,00	A
B	5,00	- 5,49	14,50	72,30	222,50	600,70	756,40	9,70	41,40	125,10	309,10	770,00	B
C	5,50	- 5,99	16,00	79,90	245,40	662,50	834,20	11,30	48,20	145,60	359,70	904,00	C
D	6,00	- 6,49	18,00	90,10	276,20	745,70	939,10	13,30	56,50	170,60	421,40	1055,00	D
E	6,50	- 6,99	19,70	98,60	307,00	829,00	1043,90	15,20	64,70	195,50	483,10	1221,00	E
F	7,00	- 7,49	22,50	112,60	354,60	957,40	1205,60	18,10	77,10	233,10	575,80	1394,00	F
G	7,50	- 7,99	25,30	126,50	391,20	1056,30	1330,20	20,50	87,00	262,70	649,10	1603,00	G
H	8,00	- 8,49	27,70	138,60	433,10	1169,40	1472,60	23,10	98,20	296,60	732,80	1811,00	H
I	8,50	- 8,99	30,40	152,10	474,00	1279,80	1611,70	25,60	109,00	329,20	813,40	2008,00	I
J	9,00	- 9,49	33,20	166,10	516,30	1393,90	1755,30	28,30	120,30	363,40	897,90	2188,00	J
K	9,50	- 9,99	36,00	180,20	558,70	1508,60	1899,70	31,00	131,80	398,30	984,00	2340,00	K
L	10,00	- 10,49	38,80	194,00	605,80	1635,80	2059,80	34,00	144,40	436,40	1078,20	2509,00	L
M	10,50	- 10,99	41,00	205,20	639,30	1726,10	2173,70	36,20	153,80	464,70	1148,00	2641,00	M
N	11,00	- 11,49	44,50	222,50	691,70	1867,50	2351,70	39,40	167,70	506,60	1251,50	2892,00	N
O	11,50	- 11,99	47,50	237,50	741,80	2002,90	2522,20	42,60	181,30	547,60	1353,00	3177,00	O
P	12,00	- 12,99	53,80	268,90	836,60	2258,90	2844,60	48,70	206,80	624,90	1543,80	3741,00	P
Q	13,00	- 13,99	62,00	309,80	964,80	2605,00	3280,40	56,80	241,30	729,10	1801,40	4226,00	Q
R	14,00	- 14,99	67,50	337,50	1054,40	2847,00	3585,10	62,40	265,00	800,70	1978,20	4563,00	R
S	15,00	- 15,99	69,90	349,40	1090,30	2943,80	3707,10	64,60	274,60	829,70	2050,00	-	S
T	Par mètre sup		2,10	10,50	33,60	90,90	114,40	2,00	8,50	27,20	67,30	-	T
Majoration du barème de 50% pour les multicoques													

Majoration du barème de 50% pour les multicoques

La taxe de séjour et la taxe additionnelle départementale sont incluses dans les tarifs, hors forfait annuel. Une taxe pour les coûts de réception et de traitement des déchets est incluse dans les tarifs de stationnement des navires, elle représente 1,27% des montants.

Conditions tarifaires

Le tarif de base est le tarif à la journée. Toutes les prestations sont payables à l'enregistrement du contrat. Toute journée entamée est due.

Les occupations dites à l'année et mensuelles s'appliquent sur l'année civile.

Les redevances sont portables (elles doivent être réglées au bureau du port). Les moyens de règlement possibles sont : carte bancaire, chèque, espèces, virement.

Les forfaits devront obligatoirement être déclarés à l'entrée du navire et réglés en une seule fois (sauf pour les bénéficiaires du prélèvement automatique en 10 fois)

Pour les navires arrivant en cours d'exercice il sera appliqué un abattement prorata temporis. (Nota : cette réduction ne s'applique pas aux navires qui arrivent en janvier ou février).

En cas de résiliation d'une AOT en cours d'année, dûment signifiée par écrit, par son titulaire, il sera pratiqué un remboursement prorata temporis, déduction faite d'une franchise de deux mois. (nota : cette réduction ne s'applique pas aux titulaires d'une première AOT).

Pour l'utilisateur qui quitte le port sans avoir réglé son séjour, un **forfait de 20€** sera ajouté au coût du séjour afin de compenser le temps passé à la recherche des coordonnées du capitaine et couvrir les frais de facturation et d'envoi.

Pour le calcul des tarifs, seule la longueur hors tout est à considérer en tenant compte des appareils fixes. Si la largeur est supérieure à la largeur maximale en liste d'attente, le tarif de la catégorie supérieure sera appliqué.

Les usagers pêche sont exonérés de TVA sur les redevances de stationnement.

Seuls les titulaires d'un contrat annuel d'occupation pourront bénéficier du prélèvement en 10 fois. Des frais de gestion, selon la tarification en vigueur, seront facturés en cas de rejet de la banque.

A défaut de règlement amiable, les frais de recouvrement applicables aux créances impayées seront les suivants :

- créance inférieure à 300 € : 30% du HT, - créance de 300,01€ à 800€ : 25% du HT, - créance de 800,01€ à 2300 € HT : 18% du HT, - créance de 2300.01 à 15.000€ : 15% du HT

Remorquage des navires : 60 €

Forfait hivernage

L'occupation doit avoir lieu entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} juin. Il sera facturé deux fois le forfait 3 mois hiver pour 8 mois d'occupation. **En cas de séjour prolongé dans le port le forfait hivernage ne peut pas se cumuler avec les forfaits 3 et 4 mois saison.**

BUREAU DU PORT : Place Auguste Contamine 50550 Saint Vaast la Hougue
TEL.: 02-33-23-61-00 FAX: 02-33-23-61-04. E-mail : saint-vaast@ports-manche.fr

S.P.L. des Ports de la Manche, siège social : Maison du Département – 50050 SAINT-LO
RCS Coutances 751 621 715 - SIREN 751 621 715 - APE 5222Z
Tarifs outillage - Année 2026